

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du jeudi 20 février 2025
Délibération N° DE_009_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	13
Date de la convocation : 14/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Serge POTEI représenté par Alain PEYROU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente de la parcelle B890 au Lieu-dit Jallès.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été, à plusieurs reprises, sollicitée par la vente ou location de la parcelle B890 d'une superficie de 542 m² (ancienne station de pompage de Jallès) située au 3 lieu-dit Pont d'Authre à Jallès.

Etant une ancienne station de pompage, Mme le Maire s'est renseignée auprès des services de la CABA afin de savoir ce qu'il était possible de faire, désaffectation ou autre pour une éventuelle vente.

Mme le Maire précise que ce bâtiment est inutilisable aujourd'hui en l'état et qu'il n'est pas possible de le proposer à la location compte tenu des équipements et de l'environnement non sécurisé.

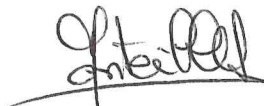
Par conséquent, Mme le Maire propose de mettre en vente la parcelle bâtie susvisée en l'état à un prix proposé de 15 000,00 euros.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de mettre en vente en l'état la parcelle B890 et de la proposer au prix de 15 000,00 euros,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025

015-211500889-DE_009_2025-DE
A G E D I